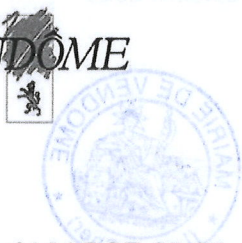


VENDÔME



- COMMUNE DE VENDÔME -
(Loir-et-Cher)

ARRÊTÉ

Arrêté n° VV-DSF-25-05

OBJET : STRATÉGIE FINANCIÈRE : REGIE DE RECETTES DE LA PATINOIRE

Détermination de la période de fonctionnement de la régie de recettes de la patinoire pour la saison 2025-2026

Le Maire,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avance et des régies de recettes et d'avance des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu la délibération du conseil municipal n° VVD-20200528-08 en date du 28 mai 2020 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° TVSG20231220-08 du 20 décembre 2023 donnant délégation de signature à Christian GUILLAUME, directeur de la stratégie financière, et à Pascale BARRE, directrice adjointe, notamment pour les arrêtés de régie ;

Vu l'avis conforme du Comptable Public assignataire en date du 15 octobre 2025 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La régie de recettes de la patinoire fonctionne du 28 novembre 2025 au 18 janvier 2026 pour la saison 2025-2026.

ARTICLE 2 : La sous-régie de recettes de la patinoire située à la Fédération du commerce, 10 place Saint-Martin, à Vendôme fonctionne du 14 novembre 2025 au 18 janvier 2026.

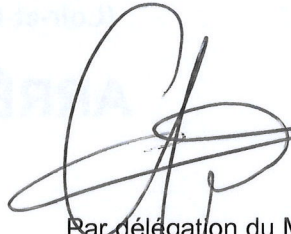
ARTICLE 3 : Monsieur le Maire de la Ville de Vendôme et Monsieur le Comptable Public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Copie du présent arrêté adressée à Monsieur le Comptable Public assignataire, au Secrétariat Général de la commune, à Monsieur le Directeur Général des Services, à la direction des finances, à Monsieur Nicolas TESSIER, régisseur titulaire, à Mesdames Cécile DELOUCHE et Catherine CHEVOLLEAU, mandataires suppléantes.

ARTICLE 5 : Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception.

- un recours gracieux adressé au maire de la commune de Vendôme, BP 20107 - 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans cedex 1. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait à Vendôme, le 20 octobre 2025



Par délégation du Maire,
Le directeur de la Stratégie Financière
Christian GUILLAUME